**Formulaire de demande de versement de contributions à la**

RÉALISATION

(Versement d’aides financières annoncées par l’aide sélective (avec, le cas échéant, réinvestissements de bonifications de l’aide liée au succès) et/ou d’aides financières de l’aide liée au site (PICS)

Société requérant/e

Représenté/e par

Rue

NPA / localité

Téléphone / fax

Courriel

**Prière de cocher les cases adéquates**

[ ]  Fiction [ ]  Documentaire [ ]  Animation

[ ]  Long métrage [ ]  Court métrage (< 60 Min.)

[ ]  Film de cinéma [ ]  Film pour la télévision

**Informations sur le film**

Titre :

Anciens titres de travail :

No. ISAN :

Durée (en min) :

Début du tournage :

Durée du tournage (en semaines):

Lieux de tournage:

Lieux de tournage CH (cantons):

Jours de tournage (par canton):

Fin production (date / année) :

Date prévue de remise du décompte

Budget de réalisation :

*Dont coûts préliminaires doc*:       (indication sur les coûts déjà financés)

**Demande de versements des contributions suivantes (remplir ce qui convient) :**

1. **Aide financière de l’aide sélective**

Date de la déclaration d’intention de l’OFC :

Contribution de l’aide sélective :

1. **Bonifications de l’aide liée au succès**

Montant du réinvestissement demandé :

1. **Aide financière pour l’aide liée au site (PICS)**

Date de la déclaration d’intention de l’OFC :

Contribution PICS :

1. **Total aide sélection et/ou liée au succès :**

Autres financements de la Confédération (art. 23 à 25 OECin):

Mesures compensatoires MEDIA (single projekt/slate)

FOCAL (programme PPP, Stagepool)

Autres financements de la Confédération (art. 23 à 25 OECin):

**Indications sur la production**

**Nom/s Nationalité (CH/ ou autre)**

1. Producteur responsable :
2. Entreprise(s) de coproduction :

1. Réalisation :
2. Auteur/e du scénario :
3. Co auteur/s :
4. Auteur de l’œuvre originale

 (pour les adaptations) :

1. Stagiaires envisagés :

nombre et département

1. Langue de la version originale :
2. Autres langues nationales (art. 19 LCin ):

**Dossier de paiement**

Le dossier de production doit contenir les documents suivants **dans l’ordre indiqué** :

1. Table des matières (avec numérotation des pages)
2. Modifications intervenues depuis le dépôt de la demande:
* Changement de réalisteur/-trice ou modifications importantes du scénario
* Modifications du budget de +/- 15%
* Modifications structurelles (p.ex.: coproducteur, participation suisse, lieu de tournage, etc.)
* Autres modifications
1. Synopsis du projet
2. Option ou contrat sur l’acquisition des droits de l’œuvre originale (si approprié)
3. Contrats avec les auteurs (postes réalisation et scénario/traitement)
4. Pour les coproductions, les contrats de coproduction
5. Cas échéant: analyse de coproduction (en format Excel par e-mail au/à la collaborateur/trice en charge du dossier ou à selektive@bak.admin.ch )
6. Liste des principaux collaborateurs artistiques et techniques ainsi que des entreprises techniques avec l’indication de la nationalité, leur domicile ainsi qu’une attestation de leur indépendance vis-à-vis des diffuseurs TV, des entreprises médiatiques ou d’institutions de formation de base ou de formation continue.Filmographie des nouveaux collaborateurs (depuis le dépôt)
7. Les contrats avec les postes clefs : principaux chefs des poste artistiques et techniques, acteurs/trices (rôles principaux), stagiaires.
8. Budget détaillé et plan de financement ([modèle OFC](https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/encouragement-du-cinema/encouragement-selectif/formulaires.html))

Pour les coproductions internationales, bien différencier les recettes et les dépenses des coproducteurs associés.

En cas de tournage dans un pays tiers, les dépenses doivent être indiquées séparément.

1. Copies de toutes les preuves de financement définitives
2. **Documentaire:** liste détaillée des coûts préliminaires et leur financement
3. Cash-Flow Plan (pour les budgets à partir de 2 millions de francs ou pour les coproductions complexes)
4. Plan de tournage
5. Cas échéant: copies des décomptes développement de projet financés par l’OFC (traitement, scénario, développement de projet)
6. Copies des permis actuels pour les réalisateurs/-trices, auteur/e/set producteurs qui ne sont pas des citoyens suisses
7. Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ou postal

**Annexes supplémentaires pour les projets avec PICS :**

1. Liste de dépenses PICS
2. Copies des contrats signés pour au moins 70% des coûts imputables
3. Demande pour une reconnaissance provisoire coproduction / film suisse

**Autres informations importantes :**

* L’OFC peut demander d’autres documents ou renseignements
* Le versement des contributions se fait par tranches, en fonction de l’avancement du projet et s’établit en règle générale selon la répartition : 70% au début du tournage, 20% à la fin du tournage. La dernière tranche de 10% est versée après examen du décompte final, une fois toutes les conditions et charges remplies.
* La première tranche du PICS (40%) est versée au début du tournage, la deuxième (40%) après le contrôle du décompte final. Une troisième tranche est versée à la fin de l’année civile du décompte en fonction des crédits à disposition.

**Documents à envoyer par la poste**

Les documents envoyés par poste doivent **tenir le délai** de la validité de la déclaration d’intention (le cachet de la poste fait foi).

Le document suivant doit être envoyé par la poste:

* Le formulaire de payement signé

**Disponibilité et accessibilité des films soutenus (art. 19a, al. 2 LCin, art. 65 et 65a OECin)**

Les films dont la production a bénéficié d'une aide financière de la Confédération doivent être disponibles après leur réalisation et rester accessibles au public.

La société requérante, en tant que détentrice des droits sur le film à produire, accorde par la présente à la Confédération le droit gratuit, illimité et non exclusif de rendre le film accessible à la population suisse, par elle-même ou par des tiers, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la sortie et de faire les copies nécessaires à cet effet ou de procéder à d'autres modifications techniques de la copie d'archivage qui sera déposée à la Cinémathèque. Le droit peut être exercé si et aussi longtemps que le film n'est pas facilement trouvable en Suisse ou n'est pas accessible au public.

En tant que détentrice des droits sur le film à produire, la société requérante répond vis-à-vis de la Confédération de l'existence des droits de propriété intellectuelle concédés et s'engage à la dédommager, ainsi que les personnes qu'elle a éventuellement mandatées pour l'exercice des droits, de toutes les prétentions de tiers dans ce contexte (à l'exception des redevances légales versées aux sociétés de gestion). Elle informe les éventuels autres titulaires de droits ainsi que les preneurs de licence de la présente cession de droits à la Confédération.

Société:

Nom et prénom de la personne disposant du droit de signature:

Lieu et date :       Signature: